

Affichage le 1^{er} Juillet 2026

DISTRICT CÔTE D'OPALE DE FOOTBALL

Procès-Verbal de la Commission des Compétitions

Réunion par échanges de courriels

Date : 30 juin 2026

La Commission des Compétitions du District Côte d'Opale s'est réunie par échanges de courriels le 30 juin 2026.

Membres consultés :

- Jean-Claude Dagbert
- Claude Fournier
- Dominique Hary
- Sylvain Lemaître
- Stéphane Mille
- Franck Poret
- Patrick Queniart
- William Vimeux

À la suite des échanges intervenus entre les membres de la Commission concernant les différentes réclamations formulées par plusieurs clubs, notamment **Calais Dockers**, **Wirwignes FC** et **Wail US**, la Commission, après concertation, confirme à la majorité l'application stricte des règlements en vigueur, et leur non accession en Séniors D5. La Commission considère qu'il n'est pas possible d'accorder de dérogations exceptionnelles en dehors des dispositions réglementaires. En conséquence, les décisions initialement arrêtées les concernant dans le PV diffusé le 29/06/2026 sont maintenues.

Par ailleurs, afin de prendre en considération les différentes demandes reçues des clubs depuis la publication du procès-verbal le 29 juin 2026, la Commission décide de publier un procès-verbal complémentaire actant les décisions suivantes :

- Le refus d'accession de **Coquelles SC 4** en Seniors D3 est enregistré. En conséquence, **Le Portel CA Plage 2** est proposé pour l'accession en Seniors D3 en qualité de meilleur 3^e restant.
- Il est confirmé que **Lottinghen RC 1** est bien autorisé à évoluer en Seniors D4, le club étant en conformité avec les obligations relatives aux équipes de jeunes (deux équipes U9). Cette situation n'entraîne toutefois aucune possibilité supplémentaire de montée ou de repêchage en D5.
- L'accession de **Saint-Léonard 4** en Seniors D5 est refusée, l'équipe étant bloquée par la présence d'une équipe supérieure du même club dans cette division, conformément aux règlements.
- Il est pris acte du non-engagement de **US Saint-Omer 4** en Seniors D5, conformément au courrier transmis par le club.

- L'impossibilité et le refus d'accession de **US Blaringhem 4** en Seniors D6 est enregistré. En conséquence, **Le Portel CA 3** est repêché en Seniors D6 en qualité de meilleur 8^e restant.
- Il est pris acte du non-engagement de **Marck AS 4** en Seniors D7.

Le présent procès-verbal complète les décisions précédemment publiées et sera diffusé aux clubs concernés.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District). Sous réserve également des interventions des clubs quant à l'expression de leurs vœux futurs.

Pour la Commission des Compétitions

Le Président de la Commission,

William Vimeux